

VILLE DE VILLEMOMBLE

CCRFJ

ARRETE N° 2020/96-SG

OBJET : Délégation de signature à Mme Delphine CORNU, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville de Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 5.4 Délégation de fonctions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à donner délégation de signature,

VU l'arrêté n° 2019/365-SG du 24 septembre 2019, donnant délégation de fonction et de signature à M. Gilbert LE MASSON, 2^{ème} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2020,

CONSIDERANT l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les fonctions d'Adjoint au Maire prennent fin à l'ouverture de la première séance du conseil municipal,

VU l'arrêté n° 2019/381-SG du 24 septembre 2019, donnant délégation de signature à Mme Delphine CORNU, Directrice Générale Adjointe des Services de la ville de Villemomble,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Delphine CORNU, Directrice Générale Adjointe des Services de la ville de Villemomble, à effet de signer :

- ↳ toutes les pièces comptables et financières et notamment celles relatives à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations ou de certificats administratifs, la signature des bordereaux, des mandats et des titres,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des documents sus-cités.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Delphine CORNU, Directrice Générale Adjointe des Services de la ville de Villemomble.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Fait à Villemomble, le 13 mars 2020



Le Maire

Pierre-Etienne MAGE